

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Intercommunale à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE -GRAND

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan Le LANN (Pouvoir à Laurent CHELLE)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2021-131

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

Le règlement intérieur du service portage de repas à domicile permet d'expliquer les modalités de mise en place de ce service.

Il fixe notamment :

- Les conditions d'accès et d'inscriptions
- Le fonctionnement du service
- Les tarifs appliqués
- Les obligations du bénéficiaire

Chaque bénéficiaire de ce service devra signer ce règlement, gage de leur accord. Une copie leur sera transmise et un exemplaire sera conservé au sein du service des solidarités.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2011 -11 du 25 janvier 2021 portant sur l'extension du service transport social à la demande ;

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale « Petite Enfance – Relais Assistantes Maternelles – Solidarités aux personnes âgées et/ou en situation de Handicap – Maison France Services » du 23 Juin 2021 et du 16 Septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion 73 du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 07 Décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service Portage de Repas à Domicile ;
- **AUTORISE** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Préambule

Le service de portage repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, en situation de handicap, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne résidant sur les communes de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, Les Chapelles, Montvalezan – La Rosière et Sééz.

Le présent règlement définit les modalités d'accès au dispositif.

Article 1 – Modalités d'inscription, de modification et d'annulation

La demande d'inscription, de modification ou d'annulation se fait auprès du Service Etoile, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, 3 possibilités s'offrent à vous :

- Par téléphone au 04 79 07 60 22,
- Par Mail : service-etoile@hautetarentaise.fr,
- Sur place au 40 avenue Haute Tarentaise à Bourg Saint Maurice

Un formulaire d'inscription sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation des repas.

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire et remis lors de l'inscription. Cette inscription peut être modifiée à tout moment.

Fonctionnement

Le service de portage repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent, de façon quotidienne ou ponctuelle.

La livraison des repas s'effectue les lundis, mardis, jeudis et vendredis y compris les jours fériés. (Cf. Article 3)

Le service de portage de repas propose des repas pour la semaine et les week-ends : 7 jours sur 7.

Modalités d'annulation :

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire est invité à en faire part dès que possible au Service Etoile afin d'anticiper la suspension du service. Sans respect des modalités d'annulation reprises ci-dessous, le repas sera facturé.

Il convient de respecter le délai maximum d'annulation comme suit :

Repas du :	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi + WE
Annulation possible jusqu'au :	Jeudi de 8h à 12h	Vendredi de 8h à 12h	Lundi de 8h à 12h	Mardi de 8h à 12h	Mercredi de 8h à 12h

En cas d'annulation le jour même, le repas ne pourra pas être décompté et sera facturé.

En cas d'hospitalisation, nous tenterons dans la mesure du possible d'écourter le délai d'annulation.

Si une annulation pour le jour même survient sur un jour de fermeture du Service Etoile, contacter le livreur sur le portable au 07 88 39 85 44.

Ce numéro est à utiliser uniquement les jours et / ou horaires de fermeture du Service Etoile.

Pour la reprise du service, les mêmes conditions horaires ou d'organisation s'appliquent.

Article 2 - Les repas

Le fabricant des repas est soumis à des contrôles bactériologiques réguliers des repas. Il garantit la conformité sanitaire des repas. Les repas sont conditionnés dans de la vaisselle jetable thermo scellée.

Le repas est livré froid et doit être chauffé dans sa barquette aux micro-ondes ou au bain marie.

Le service peut prendre en compte certains régimes alimentaires sur prescription médicale : régime sans sel (strict ou large), régime diabétique, régimes pauvres en fibres et régime d'épargne digestive.

Le repas servi est élaboré par une diététicienne, il correspond aux besoins nutritionnels de la personne. Il n'est pas possible de le modifier à la demande.

Le repas (midi et soir) est composé de :

Midi

- une entrée,
- un plat garni,
- un produit laitier (yaourt ou fromage),
- un dessert (pâtisserie ou fruit),
- un morceau de pain,

Soir

- un potage
- un fromage
- un morceau de pain,

Article 3 - La livraison

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, par l'intermédiaire du service Etoile, assure la livraison des repas en liaison froide avec un camion frigorifique.

Les communes de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, Les Chapelles sont livrées les matins entre 8h et 12h.

Les communes de Montvalezan – La Rosière et Séz sont livrées l'après-midi entre 16h et 18h30.

Le plan de tournée est programmé par le livreur afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Le livreur dépose le repas dans le réfrigérateur du bénéficiaire. La présence du bénéficiaire ou d'un membre de l'entourage est obligatoire au moment de la livraison.

Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, le livreur est autorisé à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable.

En cas de nécessité la police municipale, les pompiers et/ou le SAMU pourront être alertés.

Article 4 - Facturation

Le prix du repas est fixé par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise chaque année.

Le tarif est de 12 € sur l'année 2022

Ce prix peut être révisé chaque année.

Ce prix comprend le repas du midi, le repas du soir et la livraison à domicile.

Le titre de recette est émis par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, le règlement s'effectue auprès du Trésor Public par chèque (à l'ordre du Trésor Public), espèces ou virement bancaire dès réception du titre de recette.

Article 5 - Evaluation, réclamations

Il sera demandé oralement régulièrement aux bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation.

Un questionnaire de satisfaction vous sera également remis chaque année pour vous demander votre avis et apporter les améliorations possibles.

En cas de problème ou de litige, les personnes bénéficiant du service doivent s'adresser au Service Etoile.



Service Etoile
40 Av. Haute - Tarentaise 73700 Bourg Saint Maurice
Ligne fixe : 04 79 07 60 22
service-etoile@hautetarentaise.fr
www.hautetarentaise.fr

Je soussigné,

Nom : Prénom :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Fait à :

Le :

Signature :